

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 3 mai 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 avril 2023.

### **Étaient présents :**

M. BIAGGI, M. CHOLET-ALLEGRIANI, Mme LAUNOY, Mme MARCHIONI, M. SISCO. M. VUILLAMIER, M SANGUINETTI P.

**Étaient absents représentés :** Néant

**Étaient absents non représentés :** Mme CARBALLO-BUJAN, Mme ESPOSITO, Mme FANTOZZI, Mme FUSTIER, Mme GIORGI, M. LANCELLE, M. LUCIANI, M. MARTINI, Mme MATTEI, Mme PARDINI, M. PERETTI, M. SANGUINETTI JL.

**Secrétaire de séance :** M. CHOLET-ALLEGRIANI

**Président de séance :** M. CHOLET-ALLEGRIANI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion notamment consacrée aux questions portées à l'ordre du jour, le conseil municipal a été convoqué une deuxième fois. Il peut désormais délibérer valablement sans conditions de quorum.

Après cet exposé liminaire, le maire quitte la salle, car en tant que président de la communauté de communes du Cap Corse, il ne peut présenter les deux premiers points à l'ordre du jour.

### **1- Transfert de la compétence entretien et fonctionnement équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de la Communauté de Communes du Cap Corse**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Explique au conseil que par délibération n° 2023-03-0010 du 22 février 2023, la communauté des communes du Cap Corse a modifié ses statuts. Elle a ajouté à ses prérogatives une compétence supplémentaire : « Etat des lieux, études, estimations, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de Luri ».

---

Cette délibération a été notifiée à la commune. A compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'APPROUVER la délibération du conseil communautaire transférant à la Communauté de communes du Cap Corse une compétence supplémentaire « Etat des lieux, études, estimations, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de Luri »

D'AUTORISER le premier adjoint à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes ;

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention :0)

## **2- Approbation du règlement d'utilisation d'un bien partagé (logiciel declaloc)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI >>.

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités

Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cette catégorie)

Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes, apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré remplit sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.

Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement élaboré par les services de la communauté des communes.

---

Le Conseil Municipal,  
APPROUVE le principe du partage de l'outil décaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;  
APPROUVE le règlement d'utilisation du logiciel.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention :0)

### **3- Vote du compte administratif Budget Général 2022**

La présentation du compte administratif est réalisée par le premier adjoint, le maire ne pouvant le faire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Présente les grandes lignes du compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Investissement</b>	452 551,52€		74 641,45€	527 192,97€	-383 819,51 €	143 373,46€
<b>Fonctionnement</b>	897 486,45€		141 304,87 €	1 038 791,32€		1 038 791,32€
<b>Total</b>	<b>1 350 037,97€</b>		<b>215 946,32 €</b>	<b>1 565 984,29€</b>	<b>-383 819,51 €</b>	<b>1 182 164,78€</b>

Le Conseil Municipal,

CONSTATE l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des réalisations.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention :0)

### **4- Affectation du résultat budget général**

Monsieur le Maire,

EXPOSE qu'après avoir examiné le compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget général.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un **EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 1 038 791,32€**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

---

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 804,71 €
<b>B. Résultat antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte adminis., précédé du signe + ou -	+ 897 486,45 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 038 791,32 €</b>
<b>D. Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	+ 527 192,97 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 383 819,51 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E      0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H      1 038 791,32 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>1 038 791,32 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

Adopté à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention :0)

#### **5 – Approbation du compte de gestion Budget Général**

Monsieur le Maire,

Présente au conseil le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; afférent au budget général.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention :0)

#### **6- Vote du compte administratif Budget Service Eau et Assainissement 2022**

La présentation du compte administratif est réalisée par le premier adjoint, le maire ne pouvant le faire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Présente les grandes lignes du compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	654 746,11€		-45 921,68 €	608 824,43 €	375 235,63€	984 060,06€
Fonctionnement	256 872,30€		26 850,48 €	283 722,78€	00,00€	283 722,78€
Total	911 618,41€		-19 071,20 €	892 547,21 €	375 235,63 €	1 267 782,84€

Le Conseil Municipal,

CONSTATE l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des réalisations.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention :0)

#### **7 – Approbation du compte de gestion Budget Service Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire,

Présente au conseil le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; afférent au budget eau.

---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention :0)

### **8- Affectation du résultat budget Service Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire,

EXPOSE qu'après avoir examiné le compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget Service Eau et Assainissement.

Le Conseil,

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du service de l'eau et de l'assainissement, constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître : - un EXCEDENT d'EXPLOITATION de 283 722,78€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>a. Résultat de l'exercice</i> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 850,48 €
<i>dont b. Plus-value nettes de cession d'éléments d'actif</i>	0,00€
<i>c. Résultat antérieur de l'exercice</i>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	256 872,78 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d=a+c (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>283 722,78 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<i>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</i>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	<b>+ 608 824,43 €</b>
<i>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	<b>+ 375 235,63 €</b>
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement	
Besoin de financement= e+f	<b>0,00€</b>
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>283 722,78 €</b>

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation en R 002 Montant réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>283 722,78 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

Adopté à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention :0)

Le Secrétaire

**Thierry CHOLET-ALLEGRI**



Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**

